



## 2009 European Young Journalist Award – Règlement du concours

### 1. Règles générales

- Les participants doivent être journalistes, pigistes et/ou étudiants avec un bagage journalistique, âgés entre 17 – 35 ans.
- **Les participants** doivent être citoyens, résidents ou étudiants dans:
  - **Un des 27 États-membres de l'UE**
  - **Un des pays candidats ou un des pays candidats potentiels:**  
l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie ainsi que le Kosovo sous la Résolution 1244/99 du Conseil des Nations Unies et la Turquie
- Seul **un envoi par participant** est admis.
- Un travail collectif n'est pas autorisé.
- Tous les envois doivent porter sur le **sujet général de l'élargissement de l'Union européenne (voir site pour plus d'indications sur les thèmes du concours 2009).**
- Tous les participants doivent s'enregistrer pour le concours en complétant le formulaire d'inscription sur le site.
- Les inscriptions se font via le site du concours ou via un courriel accompagné du formulaire d'inscription en ligne complété et adressé à [info@eujournalist-award.eu](mailto:info@eujournalist-award.eu)
- Tout envoi est soumis avec le consentement écrit de l'auteur.
- Les participants doivent garder des copies de leur envoi car tous les envois ne seront pas restitués.
- Toutes les propositions doivent avoir été publiées / **diffusées sur antenne** ces trois dernières années (en 2007, 2008 ou 2009). Un article non publié ou un sujet radio non diffusé peut être proposé pour le concours pour autant qu'il soit publié/diffusé dans un média papier, en ligne ou radio en 2009.
- La Commission européenne et l'association European Youth Press se réservent le droit d'utiliser le matériel proposé à des fins de présentation et ou à des fins médiatiques et de le reproduire avec la mention de l'auteur dans le but de promouvoir le concours et de faire connaître les résultats. Ceci inclut la publication de l'article sur le site du concours.
- La participation au concours implique que la Commission européenne se réserve le droit de publier l'article soumis lors du concours si elle attribue la création originale à l'auteur.
- Tous les problèmes éventuels de droit d'auteur concernant le droit de reproduire un article déjà publié dans le contexte du concours doivent être réglés par le candidat.
- **Il y a deux catégories: presse écrite et radio.**

- La **date limite** d'inscription est le **31 mai 2009**.

## **2. Catégorie radio**

- Les sujets radio doivent être des **interviews, documentaires, débats, reportages ou brèves**.
- Format du sujet radio: MP3 ou fichier Windows Media.
- Les sujets radio doivent être envoyés sous format **CD Rom / DVD par la poste** à MEDIA CONSULTA, Wassergasse 3, 10179 Berlin, Allemagne ou téléchargés sur le site du concours ([www.EUjournalist-award.eu](http://www.EUjournalist-award.eu)).
- Les sujets ne doivent **pas dépasser** une longueur de **30 minutes**.
- Les sujets seront jugés sur la force du scénario et du sujet, sur l'habilité à remplir les objectifs, sur l'excellence technique et sur le style.
- Tous les sujets doivent être présentés dans la **langue d'un des États-membres de l'UE** (Allemand, Anglais, Bulgare, Danois, Espagnol, Estonien, Finnois, Français, Gaélique, Grec, Hongrois, Italien, Letton, Lituanien, Maltais, Néerlandais, Polonais, Portugais, Roumain, Slovaque, Slovène, Suédois, Tchèque), **d'un des pays candidats ou des pays candidats potentiels** (Albanais, Bosnien, Croate, Macédonien, Serbe et Turc).
- Un **résumé / scénario en anglais du sujet radio** doit être envoyé.
- Tous les participants doivent disposer de la preuve que les personnes présentes dans le sujet radio autorisent l'usage de leur intervention pour le concours.
- Tous les problèmes éventuels de droit d'auteur concernant le droit de reproduire un article déjà publié dans le contexte du concours doivent être réglés par le candidat.

## **3. Catégorie presse écrite**

- Les articles sont écrits dans un style journalistique et peuvent représenter l'opinion personnelle de l'auteur dans le contexte de son pays.
- Tous les articles doivent être présentés dans la **langue d'un des États-membres de l'UE** (Allemand, Anglais, Bulgare, Danois, Espagnol, Estonien, Finnois, Français, Gaélique, Grec, Hongrois, Italien, Letton, Lituanien, Maltais, Néerlandais, Polonais, Portugais, Roumain, Slovaque, Slovène, Suédois, Tchèque), **d'un des pays candidats ou candidats potentiels** (Albanais, Bosnien, Croate, Macédonien, Serbe et Turc).
- Les articles ne peuvent **pas excéder 2000 mots**.
- Un **résumé en Anglais** doit être envoyé.
- Les travaux suivants seront acceptés:
  - Des articles publiés dans la presse écrite (incluant journaux scolaires ou universitaires / newsletters)
  - Des articles publiés sur des médias en ligne

- Tous les problèmes éventuels de droit d'auteur concernant le droit de reproduire un article déjà publié dans le contexte du concours doivent être réglés par le candidat.

#### **4. Ne peuvent participer**

- Toute personne travaillant directement à l'organisation du Prix européen des jeunes journalistes, pour l'association European Youth Press et ses associations membres, pour Media Consulta ou la Commission européenne est exclue du concours.
- Les membres du jury sont exclus du concours.

#### **5. Sélection des gagnants**

- Pour les deux catégories, les jurys nationaux (composés de professionnels des médias et de journalistes de presse écrite et radio) de chaque pays participant **sélectionneront un envoi gagnant** parmi les travaux réalisés dans leur pays respectif. L'auteur de ce travail sera désigné gagnant national du pays. Il y aura *soit* un gagnant presse écrite, *soit* un gagnant radio par pays participant.
- Les jurys nationaux **sélectionnent les gagnants** selon les **critères** suivants: pertinence de l'information par rapport au sujet; originalité dans le traitement du sujet; style journalistique et qualité; habilité à capter l'attention du lecteur ou de l'auditeur; ainsi que les efforts réalisés pour préparer le travail proposé.
- **La décision du jury national est irrévocable.** La décision des juges sera décisive et aucune correspondance ou discussion n'est permise ultérieurement.
- Le jury se réserve le droit de rejeter tout travail qui n'est pas conforme aux exigences du concours.
- Le jury se réserve le droit de demander les sources de l'auteur au cas où les normes journalistiques ne seraient pas respectées.

#### **6. Prix**

- Les propositions gagnantes seront publiées sur le site du concours.
- **Tous les gagnants nationaux** seront invités à un voyage-conférence dont tous les frais seront couverts qui se tiendra vers la fin août – début septembre 2009.
- Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent.